

PAR COURRIEL

Rouyn-Noranda, le 19 août 2016

**Objet : Demande d'accès concernant le 2756, chemin Sullivan, Val-d'Or, lots 4 721 431**

---

Nous donnons suite à votre demande reçue le 4 mai 2016, concernant l'adresse mentionnée en objet.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Copie de Télécopie de Stavibel du 1<sup>er</sup> mars 2006, 2 pages;
2. Copie de Lettre de Qualitas du 30 janvier 2006, 4 pages;
3. Copie de Lettre de Qualitas du 30 janvier 2006, 2 pages;
4. Copie de Lettre de Stavibel du 1<sup>er</sup> février 2006, 3 pages;
5. Copie de Lettre du MDDELCC du 6 février 2006, 1 page;
6. Copie de Courriels de Stavibel et du MDDELCC du 24 février 2006, 2 pages;
7. Copie de Lettre du MDDELCC du 20 mars 2006, 1 page.

Nous avons aussi 2 plans de mars 1990 produits par Monterval. Pour obtenir ces plans, il y aura des frais de 4, 15\$ chacun plus taxes. Veuillez m'indiquer si vous désirez obtenir ces plans, auquel cas, nous les ferons reproduire.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819-763-3333, poste 293.


...2

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

***Original signé par :***

Chantal Chartier, ing., M. Sc.  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

 <p><b>Groupe STAVIBEL</b> Consultants en Ingénierie Stavibel Val-d'Or 1271, 7e Rue Val-d'Or (Québec) J9P 3S1 Tél : (819) 825-2233 * Téléc. : (819) 825-1322 Courriel : stavibel-vo@stavibel.qc.ca</p>	<p>PROJET: <u>Construction d'un édifice à bureaux</u></p>
	<p><u>à Val-d'Or</u></p>

Projet n°: V-1676-3Dossier: Correspondance Bureau de Val-d'Or

## TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR

Date: 2006-03-01À: Mme Michèle Cyr

# COPIE

Compagnie: Environnement QuébecTélécopieur: (819) 763-3202

Copie conforme:

De: M. Gilles Marcotte, Ing.

Pages, y compris celle-ci:

2

### Commentaires :

Bonjour,

Ci-joint les informations demandées concernant l'émission de votre approbation pour le traitement des eaux usées du projet mentionné en rubrique.

Au plaisir !

Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez communiquer avec le soussigné.

L'original de cette télécopie vous sera transmise par courrier.

NON  OUI



# Ville de Val-d'Or

Le 28 février 2006

Monsieur Gilles Marcotte  
Groupe Stavibel  
1271, 7<sup>e</sup> Rue  
Val-d'Or (Québec) J9P 3S1

**Objet : Installation de traitement des eaux usées au 2756, chemin Sullivan**

Monsieur,

La présente fait suite à notre conversation téléphonique du 24 février 2006 concernant l'objet cité en rubrique.


L'installation septique desservant l'entreprise Forage Mercier inc. du 2756, chemin Sullivan fut construite sur le terrain voisin appartenant au même propriétaire.

Cette installation septique de type filtre à sable classique avec rejet au fossé fut construite tel que le rapport fourni en fonction des informations transmises par le propriétaire. Un certificat de conformité fut émis le 2 juillet 1996 par Art. 53-54 qui était alors inspecteur pour la municipalité de Sullivan.

Suite aux plaintes concernant les odeurs, la municipalité de Sullivan a produit une lettre le 8 juin 1999 demandant aux propriétaires du secteur de vérifier l'état de leur installation septique. Toutefois, nous n'avons aucun rapport au dossier dénotant spécifiquement pour cette propriété un problème dû au système de traitement des eaux usées.

De plus, les propriétés du secteur sont toutes desservies par le réseau d'aqueduc municipal.

Espérant que ces informations vous seront utiles, veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

  
MARC ST-GERMAIN, B. Urb.  
Urbanista adjoint et responsable des permis  
p. j.

Le 30 janvier 2006

**CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE MONTERVAL INC.**  
**CHEMIN SULLIVAN, VAL D'OR (SECTEUR SULLIVAN)**  
**LOT 52A-1-1, RANG 9, CANTON DE DUBUISSON**  
**HISTORIQUE EN REGARD DE L'ÉVACUATION ET**  
**DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

En 1990 : acquisition par Monterval inc. et Forage Mercier inc., filiale de Monterval, d'une partie du lot 52A, rang 9, canton de Dubuisson, en façade de la route 111 (Chemin Sullivan) à Sullivan. Le lot est subdivisé en 2 parties égales de 45 000 pi<sup>2</sup> chacune, portant les désignations 52A-1-1 (propriété de Monterval) et 52A-1-2 (propriété de Forage Mercier).

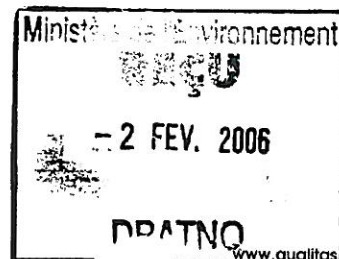
En 1996 : projet de construction d'un bâtiment (bureaux et laboratoires) de Monterval sur le lot 52A-1-1 et d'un bâtiment (garage/entrepôt) de Forage Mercier sur le lot 52A-1-2. Le projet de construction prévoit des installations communes pour le traitement des eaux usées provenant de chaque bâtiment. Ainsi, une fosse septique et un élément épurateur de type filtre à sable classique ont été dimensionnés à cette fin et prévus pour construction sur le terrain de Monterval.

En 1996, construction du bâtiment de Forage Mercier, incluant l'installation septique projetée sur le terrain de Monterval, laquelle a fait l'objet d'un certificat de conformité d'installation septique émis par la Municipalité de Sullivan sur la base, entre autre, des documents joints à la présente et soumis lors de la demande de permis (plans n<sup>os</sup> 1 et 2 émis pour appel d'offres en date de 96-05-31, détails de conception de D. Cockburn, résumé du règlement municipal).

Pour des raisons d'affaires, la construction du bâtiment de Monterval en 1996 a été retardée. En 2006, le projet de construction du bâtiment Monterval est réactivé. Les paramètres relatifs au dimensionnement des installations septiques sont inchangés.

**MONTERVAL INC.**

  
**Daniel Cockburn, ing., M. Sc.**  
Président – directeur des opérations



**Monterval inc.**

Val d'Or : 442, avenue Centrale, Val d'Or (Québec) J9P 1P5 Tél. : (819) 824-6894 | Téléc. : (819) 824-3762  
Laval : 1010, rue Berlier, Laval (Québec) H7L 3R9 Tél. : (450) 667-9777 | Téléc. : (450) 629-2888

[www.qualitasqc.ca](http://www.qualitasqc.ca)

DATE: 8 mai 1996

Nombre total de page: 1  
(incluant cette page)

A: N° de télécopieur: 874-3175  
 Nom: Art. 53-54  
 Société: Ville de Sullivan  
 Lieu: Sullivan  
 c.c.: \_\_\_\_\_

DE: Nom: Daniel Cockburn, ing.  
 Société: Monterval Inc.  
 Lieu: Val d'Or

OBJET: Batisse Forage Mercier: champs d'épuration

MESSAGE: Art. 53-54

Pour ton information, voici le nombre de personnes en place chez Forage Mercier et  
Monterval.

Forage Mercier: 1 personne permanente et 2 à 5 mécaniciens ou foreurs présents  
sporadiquement. L'administration et comptabilité de cette firme  
sont à Boisbriand et le secrétariat est réalisé par Monterval.

Monterval: 5 personnes permanentes et 5 à 8 employés saisonniers. Toutefois,  
à part l'ingénieur résident, le technicien principal, un technicien de  
laboratoire et la secrétaire, les autres employés sont généralement  
sur des chantiers.

Selon le guide pour la conception des installations septiques:

- PME sans cafétéria et sans douches: débit de 60 l/jour/employé
- 60l x 10 employés x facteur de sécurité de 2 = 1200 litres
- lorsque le débit journalier est inférieur à 3 240l, l'installation  
septique est de compétence municipale.

*[Signature]*

ORIGINAL SUIVRA PAR LA POSTE:

OUI:   
 NON:

**MONTERVAL INC.**  
 Boisbriand:   
 Val d'Or:

*3245, Grande Allée, Boisbriand, Qc, J7H 1E4*  
*Tél: (514) 430-9112; Fax: (514) 430-9555*  
*442, Avenue Centrale, Val d'Or, Qc, J9p 1P5*  
*Tél: (819) 824-6894; Fax: (819) 824-3762*

BUREAU MONTEVAL FRÈRES MERCIER,  
A SULLIVAN, QUE.  
DIMENSIONNEMENT DE L'ÉLÉMENT ÉPURATEUR.

esté sur: Monteval: 10 personnes.  
Foyer Mercier: 10 personnes.

et Henry, édifice à bureau: 60 l/j/pers. x 20 pers: 1200 l/j.

avec f. s. de 2,0:  $Q = 2400 \text{ l/j.}$  ( $2,4 \text{ m}^3 \text{ /j.}$ )

superficie:  $Q / 0,046 \text{ m}^3 \text{ /m}^2 \text{ /j.} : \underline{52 \text{ m}^2}$  ( $\underline{562 \text{ pi ca}}$ )

---

Si puits absorbant pour recueillir eaux de lavage de Monteval et Foyer Mercier, il n'y a pas lieu, d'après moi de mettre un facteur de sécurité de 2,0

donc  $Q = 1200 \text{ l/j.}$  ( $1,2 \text{ m}^3 \text{ /j.}$ )

superficie:  $Q / 0,046 \text{ m}^3 \text{ /m}^2 \text{ /j.} : \underline{26 \text{ m}^2}$  ( $\underline{281 \text{ pi ca}}$ )

---

et il) pour dimensions des champs et de la fosse, de même que pour les quantités requises pour la construction, voir la feuille de réglementation municipale de Sullivan.

Il est joint: documentation de Henry au sujet des champs d'épuration et des puits absorbants.

David Coakburn.

ELEMENT EPURATEUR

FILTRE A SABLE CLASSIQUE

(résumé du règlement no: 8)

Normes de construction

La grosseur du gravier ou de la pierre concassée débarrassée de ses particules fines doit être comprise entre 1/2 pouce et 2 1/2 pouces;

Les tuyaux perforés doivent être fabriqués conformément à la norme BNG 624-50 du bureau de Normalisation du Québec intitulé tuyaux perforés et raccords en thermoplastique pour la dispersion souterraine des effluents et être d'un diamètre d'au moins 3 pouces;

Le sable utilisé doit être du sable à béton;

Les tuyaux doivent être espacés d'au plus 4 pieds;

La longueur maximale du filtre à sable doit être de 40 pieds;

La couche de sable doit avoir au moins 2 pieds et 6 pouces d'épaisseur et elle doit avoir été foulée par arrosage avant l'installation des tuyaux supérieurs;

Les tuyaux supérieurs doivent être posés dans une couche de gravier ou de pierre concassée d'au moins 1 pied d'épaisseur;

L'épaisseur du gravier ou de la pierre concassée sous les tuyaux supérieurs doit être d'au moins 6 pouces;

La couche supérieure de gravier ou de pierre concassée doit être recouverte ou de papier fort non traité, ou d'au moins 2 pouces de paille ou d'un matériau perméable à l'eau et à l'air et permettant la rétention des particules du sol ainsi que 2 pieds de terre perméable;

Les tuyaux supérieurs doivent être posés à niveau;

Les tuyaux inférieurs doivent être posés dans une couche de gravier ou de pierre concassée d'au moins 8 pouces d'épaisseur;

L'épaisseur du gravier ou de la pierre concassée sous les tuyaux inférieurs doit être de 2 à 6 pouces;

La pente des tuyaux inférieurs doit être d'au moins 1/2 % (5/8 pouce pour une longueur de tuyau);

La profondeur totale du filtre à sable doit être d'au moins 6 pieds et 2 pouces;

dans le cas où le filtre à sable classique est construit entièrement hors sol, la pente de remblai du sol imperméable sur chacun des côtés

MATERIAUX REQUIS (SELON DIMENSION

UNITE DE	NOMBRE DE CHAMBRES					
	1	2	3	4	5	6
s) tonnes	24	35	52	69	86	104
le) verges cu. rouléaux	36	52	78	140	130	156
	14	21	31	41	52	62
	0.5	0.7	1.1	1.4	1.8	2.1
	12	20	28	28	36	44
	56	94	149	212	271	334
	6	6	6	6	6	6
	4	7	10	10	13	16
	2	3	4	4	5	6
	0.8	1.1	1.7	2.2	2.8	3.4

Condition

a) Le terrain doit être imperméable;

b) Le roc se trouve à au moins 2 pieds surface de terrain;

c) La pente du terrain récepteur doit être inférieure à 15%.

Nombre Fosse septique Sup. Dimension: chambre (gallons) pi.ca. Suggestée coucher

1	500	194	12' X 11'
2	615	280	16' X 11'
3	750	420	20' X 20'
4	850	560	20' X 24'
5	950	700	24' X 28'
6	1 050	840	28' X 36'

DIMENSION

osse septique à champ d'épuration et sortie champ d'épuration.

*Handwritten signature*





COPIE

Le 30 janvier 2006

Monsieur Gilles Marcotte, ing.  
Groupe Stavibel inc.  
1271, 7<sup>e</sup> Rue  
Val d'Or (Québec)  
J9P 3S1



**OBJET : Construction du bâtiment de Monterval, Chemin Sullivan, Val d'Or  
Autorisation**

---

Monsieur,

Nous vous autorisons par la présente à procéder au nom de Qualitas Monterval à la préparation et à la coordination auprès des autorités compétentes de toute demande d'autorisation ou de permis concernant le projet de construction mentionné en titre.

Ceci concerne entre autre une demande d'autorisation auprès du MDDEP en regard de l'évacuation et du traitement des eaux usées à l'aide des installations septiques existantes sur ce terrain.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur Marcotte, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**MONTERVAL INC.,**

**Daniel Cockburn, ing.**  
**Président – Directeur des opérations**  
DC/

Sullivan  
(MUNICIPALITÉ)

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ D'INSTALLATION SEPTIQUE**

Nom Forage Mercier inc.  
Adresse 2756 Chemin Sullivan  
Cadastre no 52A-1-2, Rg 9 ou no civique C. de Dubuisson

À la suite des inspections effectuées sur la propriété ci-haut mentionnée, l'autorité municipale certifie que l'installation septique qui y a été construite est conforme à la réglementation municipale et provinciale actuellement en vigueur.

Les détails de construction et les rapports d'inspection ont été déposés au dossier de votre propriété.

Toute modification à l'installation septique devra, au préalable, avoir reçu l'autorisation municipale écrite nécessaire. Tout agrandissement du bâtiment desservi par l'installation septique nécessitera la réouverture du dossier et une évaluation de la capacité de celle-ci.

Certificat émis à Sullivan le 2 juillet 19 96

  
Inspecteur municipal

VIDANGES DE LA FOSSE	
<input type="checkbox"/>	tous les 4 ans
<input checked="" type="checkbox"/>	tous les 2 ans
<input type="checkbox"/>	chaque année
<input type="checkbox"/>	au besoin

No 867-NCR (FLA-568)

Formules Municipales, Farnham (Québec), une division de Publications CCH/FM ltée

Ministère de l'Environnement  
  
- 2 FEV. 2006  
DRAFT

Groupe STAVIBEL inc.  
Consultants  
en ingénierie  
1271, 7e Rue  
Val-d'Or (Québec)  
J9P 3S1

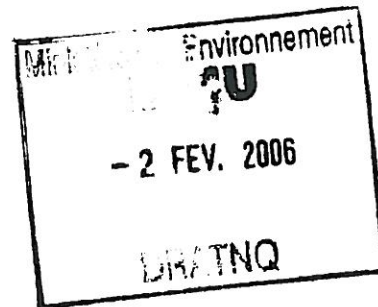
Téléphone :  
(819) 825-2233  
Télécopieur :  
(819) 825-1322  
Courriel :

stavibel-vo@stavibel.qc.ca

Val-d'Or, le 1<sup>er</sup> février 2006

Ministère du développement durable de l'environnement et des parcs  
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue  
Service municipal, hydrique et milieu naturel  
180, boulevard Rideau, local 1.04  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

À l'attention de Madame Michèle Cyr



Objet : Construction d'un édifice à bureaux – Monterval inc. chemin Sullivan –  
Val-d'Or  
Raccordement au système de traitement des eaux usées existant.  
Projet V1676-3

Madame,

Nous vous soumettons en annexe les informations techniques pour votre analyse du dossier concernant l'autorisation du raccordement du nouvel édifice de l'entreprise Monterval inc. au système de traitement des eaux usées existant.

Tel que discuté, cette firme a procédé en 1996 à la construction d'un système de traitement des eaux usées composé d'une fosse septique et d'un élément épurateur. La municipalité de Sullivan a émis un certificat de conformité des installations en date du 2 juillet 1996. L'entreprise a toutefois retardé la construction de l'édifice à bureaux, nous joignons en annexe une brève description de l'historique du projet.

Puisque le système comporte un réseau de collecte des eaux usées, la ville ne peut valider les installations, un avis de conformité de la part du ministère est requis préalablement à l'émission du permis de raccordement.

La capacité du système d'épuration répond aux exigences du débit et de la charge des eaux usées à traiter de l'entrepôt et du nouvel édifice. Les ouvrages répondent aux normes de 1996 des installations d'un dispositif de traitement des eaux usées en zone non desservie par un réseau d'égout domestique.



COPIE

Nous joignons également les documents suivants pour votre analyse et l'émission de l'avis de conformité.

- Plans de conception 1 et 2 démontrant les détails de l'élément épurateur, 31 mai 1996;
- Historique du projet en regard du système d'évacuation et de traitement des eaux usées, 30 janvier 2006;
- Critères de conception des ouvrages;
- Certificat de conformité d'installation septiques émis par la municipalité de Sullivan, 2 juillet 1996;
- Lettre d'autorisation du propriétaire pour présenter les documents.

Nous espérons le tout conforme et demeurons à votre disposition pour de plus amples informations.

Veillez agréer madame, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Votre tout dévoué,



Gilles Marcotte, ing.  
Chargé de projets

GM/fb

c.c. M. Daniel Cockburn, ing. M. Sc.  
Président Monterval inc.

Monterval inc / Forage Mercier  
2756, chemin Sullivan  
Traitement des eaux usées  
Critères de conception

1. Évaluation des débits, entrepôt et édifice à bureaux :

Édifice à bureaux :  
 $20 \text{ personnes} \times 60 \text{ l/pers/jour} = 1\,200 \text{ l/j}$

2. Dimensionnement des ouvrages :

Fosse septique :

Capacité nominale  
 $1\,200 \text{ l/j} \times 2,0 = 2,4 \text{ m}^3/\text{d}$   
Capacité utile choisie =  $3,0 \text{ m}^3/\text{d}$

Élément épurateur :

Type : Filtre à sable classique  
Taux de charge :  $0,046 \text{ m}^3/\text{j}$

Surface minimale requise :

$1,2 \text{ m}^3 / 0,046 \text{ m}^3/\text{m}^2/\text{j} = 26 \text{ m}^2$

Surface choisie :  $64,0 \text{ m}^2$  (810 m x 810 m)



Le 6 février 2006

Monsieur Daniel Cockburn  
Monterval inc.  
442, avenue Centrale  
Val-d'Or (Québec) J9P 1P5

N/Réf. : 7330-08-01-00279-00  
200136686

**Objet : Construction d'un édifice à bureau, raccordement au système de traitement des eaux existant**

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 2 février 2006 votre demande datée du 1<sup>er</sup> février 2006 concernant l'objet mentionné en rubrique. Celle-ci a été transmise à Mme Michelle Cyr, poste 313.

Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le numéro de référence inscrit ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



JOHANNE BRETON, ING.

Coordonnatrice  
Service municipal, hydrique et milieu naturel

JB/MC/sp





**Cyr, Michelle**

---

**De:** Gilles Marcotte [gmarcotte@stavibel.qc.ca]  
**Envoyé:** 24 février 2006 10:30  
**À:** Cyr, Michelle  
**Objet:** RE: Édifice à bureaux-Monterval inc.chemin Sullivan

**COPIE**

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 23 24  
23 24

Un avis sera transmis par le service des permis de la ville de Vald'or.  
Merci!

---



Consultants en ingénierie

GILLES MARCOTTE ing  
Groupe Stavibel inc  
1271, 7e rue Val-d'Or, Qc  
j9p 3s1  
tel 819-825-2233  
fax 819-825-1322  
gmarcotte@stavibel.qc.ca  
site web www.stavibel.qc.ca

---

**De :** michelle.cyr@mddep.gouv.qc.ca [mailto:michelle.cyr@mddep.gouv.qc.ca]  
**Envoyé :** 24 février 2006 09:51  
**À :** gmarcotte@stavibel.qc.ca  
**Objet :** Édifice à bureaux-Monterval inc.chemin Sullivan

24 février 2006

Bonjour M. Marcotte

Concernant le projet susmentionné, vous serait-il possible de nous faire parvenir un avis de votre part ou de la

municipalité , qui nous confirme qu'il n'y a actuellement pas de nuisances dû au système de traitement des eaux usées ( déjà en place ).

*COPIE*  
Cela nous permettrait de finaliser ce dossier, par la suite nous pourrions vous faire parvenir l'avis du ministère pour ce projet. Il semble que nous n'aurons pas à émettre d'autorisation puisque le système est déjà en place et a été construit en fonction des charges prévues. Nous avons cependant besoin de la confirmation demandée plus haut pour compléter le dossier.

Mes meilleures salutations,

*Michelle Cyr ing.*

*MDDEP, Secteur municipal, hydrique et milieu naturel*

*Tél.: (819) 763-3333 poste 313*

*Fax: (819) 763-3202*

*michelle.cyr@mddep.gouv.qc.ca*

*Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Direction de l'analyse et de l'expertise régionale  
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec  
Secteur municipal, hydrique et milieu naturel  
180 boulevard Rideau  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9*

COPIE

Le 20 mars 2006

Monsieur Daniel Cockburn  
Monterval inc.  
442, avenue Centrale  
Val-d'Or (Québec) J9P 1P5

N/Réf. : 7330-08-01-00279-00  
200136686

**Objet : Construction d'un édifice à bureau, raccordement au système de traitement  
des eaux existant**

Monsieur,

La présente concerne votre demande datée du 1er février 2006 et complétée le 1<sup>er</sup> mars 2006 concernant le projet mentionné en rubrique.

Ainsi, après analyse de votre demande, nous vous informons que votre projet ne nécessite pas d'autorisation en vertu des articles 32 et 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette décision est basée sur le fait que vous n'apportez aucun changement aux installations septiques, ni aux capacités de traitement (< 3240 l/j) du système ayant déjà fait l'objet d'un certificat de conformité émis par la municipalité de Sullivan, en date du 2 juillet 1996.

De plus, les travaux prévus cet été consistent essentiellement à un raccordement au système de traitement existant autorisé par la Municipalité.

Cependant, dans l'éventualité de tous nouveaux changements au niveau des installations, ceux-ci devront être préalablement autorisés soit par la Municipalité ou le Ministère le cas échéant.

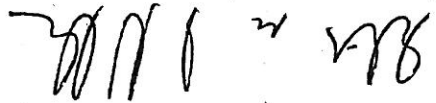
Par ailleurs, la présente n'a pas pour effet de vous dispenser d'obtenir tout autre permis ou toute autre autorisation préalable exigés en vertu d'une loi, d'un règlement du gouvernement ou d'une municipalité.

COPIE

c.c. : M. Gilles Marcotte, Groupe Stavibel  
Ville de Val-d'Or

EW/MC/sp

Edith van de Walle  
Directrice régionale de l'Abitibi-Témiscamingue  
et du Nord-du-Québec



Veillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à communiquer avec madame Michelle Cyr au (819) 763-3333, poste 313.

## AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

<b>Québec</b>	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél.: (418) 528-7741 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (418) 529-3102
<b>Montréal</b>	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: (514) 873-4196 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (514) 844-6170

#### b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

